Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04 JUIL. 2025
ID : 077-217701820-20250703-DEC43_2025-CC

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

Décision N° 43/2025

OBJET : Avenant - Contrat Auto Fleet n°116370722 MMA

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°68/2020 du 1er septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,
VU le contrat d'assurance Auto Fleet n° 116370722 souscrit auprès de la société MMA,
CONSIDERANT l'ajout d'un engin agricole de type tondeuse autoportée KUBOTA, dans le Parc Automobile de la Commune,
CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le contrat d'assurance Auto Fleet n°116370722,

DECIDE

Article 1er : De signer un avenant au contrat Auto Fleet n° 116370722 à effet au 02 juillet 2025 avec la société MMA, ZA du Bois Clément 77320 La Ferté-Gaucher, afin d'y inclure un engin agricole de type tondeuse autoportée KUBOTA, dont l'immatriculation est référencée sous le n° HE-097-FW.

Article 2 : La cotisation annuelle s'élève à 921,10 € TTC.

Article 3 : La formule d'assurance et la formule d'assistance sont détaillées dans la fiche conseil.

Article 4 : Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04 JUIL. 2025
ID : 077-217701820-20250703-DEC43_2025-CC

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société MMA

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Date décision : 03/07/2025
Date de transmission au contrôle de légalité : 04 JUIL. 2025
Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats
Date de mise en ligne : 04 JUIL. 2025